

# Assistante Maternelle, vous accueillez un enfant de moins de 6 ans en situation de handicap\*,

## La Caf du Morbihan vous aide

La Caisse d'allocations familiales du Morbihan a décidé d'octroyer une aide afin de favoriser l'accueil d'enfant(s) en situation de handicap.

### Conditions :

- les tarifs ne doivent pas être majorés pour les familles employeurs,
- l'accueil doit avoir lieu minimum 2 jours par semaine
- l'assistante maternelle doit être référencée sur le site [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr)

### Quel est le montant de l'aide ?

- Accueil d'un enfant en situation de handicap (en plus d'autres enfants) : 100 €/mois
- Accueil d'un seul enfant en situation de handicap (exclusivement) : 200 €/mois

### Quelle est la durée du droit ?

La demande est valable 12 mois sous réserve d'un accueil effectif de l'enfant. Elle peut être renouvelée jusqu'à la fin de cet accueil et au maximum jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

### A qui est versée l'aide ?

A l'assistante maternelle en charge de l'enfant durant la période d'accueil de l'enfant concerné.

### Quelle est la démarche à effectuer ?

Dossier à compléter sur demande auprès de :  
[aides.familles.cafvannes@caf.cnafmail.fr](mailto:aides.familles.cafvannes@caf.cnafmail.fr) ou à l'Unité des aides financières individuelles - CAF du Morbihan 70 rue de Ste Anne 56000 Vannes

\* bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé ou suivi au sein d'un établissement ou d'une structure médico-sociale

